



Ville de Saint Germain du Puy

Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2017

Régulièrement convoqué (convocation dématérialisée transmise aux Conseillers Municipaux le 31 mars 2017 à leur adresse électronique conformément à la délibération du 2 avril 2015), le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de Saint Germain du Puy le jeudi 6 avril 2017 à 19h15, sous la présidence de Maxime CAMUZAT, Maire.

18 Conseiller(e)s étaient présent(e)s, dont 2 étaient absent(e)s pour la première délibération. 4 étaient absent(e)s et avaient donné pouvoir,

Martine DANCHOT, 2ème Maire-adjointe en charge de l'Action Sociale et des personnes âgées, a été élu(e) secrétaire de séance.

Compte-rendu des opérations effectuées par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal a tout d'abord pris acte des opérations effectuées par le Maire dans le cadre des décisions prises par délégation, en application de la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014, complétée par la délibération du 20 novembre 2015. Il s'agit :

.du renouvellement de plusieurs adhésions de la ville : à l'Association des Petites Villes de France (APVF), à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des communes (ARF Centre), et à l'Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD) ;

.de la prise en charge de plusieurs spectacles à la bibliothèque municipale : un spectacle « Caravane, récits ambulants » auprès de l'association « Pavé Volubile » pour le 21 octobre 2017, et deux spectacles de contes « Ma mère laie » et « Sur le feu » auprès de l'association « C'est-à-dire » pour le 20 décembre 2017 ;

.de la souscription de différents contrats : un contrat de maintenance LOGICIELS & TÉLÉASSISTANCE avec la Société GEST-MAG, un contrat de location, ainsi que d'un contrat de service (maintenance et coût/copie), pour un copieur multifonction (modèle MPC 3503 SP) à l'école élémentaire Raoul Néron auprès de la Société REX ROTARY, ainsi qu'un contrat de prestation pour la collecte des huiles usagées du pôle technique de la ville auprès de la société MARTIN Environnement,

.de la prise en charge d'un bilan de compétence pour un agent du pôle technique auprès du CIBC BERRY – VAL DE LOIRE, et de la prise en charge de plusieurs formations pour le personnel communal : une formation « CACES ET AVIS D'APTITUDE – Plate forme Élévatrice Mobile de Personne » pour un agent du pôle technique auprès de l'APAVE, une formation « AIPR Test sec » pour dix agents du pôle technique auprès du Centre de Formation Professionnelle MALUS, et une formation « Vérification et Conformité Échafaudage » pour deux agents du pôle technique auprès du Centre de Formation Professionnelle MALUS ;

.de la renonciation à divers droits de préemption concernant des biens immobiliers privés (trois maisons d'habitation).

Le détail de l'ensemble de ces décisions peut être consulté en Mairie.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Compte de Gestion 2016

Le Conseil Municipal a ensuite, sur rapport du Maire et de Magalie MARAFFON, 8ème Maire-adjointe en charge des finances et de la communication, approuvé le compte de gestion 2016 du budget de la ville tenu par le receveur municipal, les écritures de ce compte étant conformes à celles de la ville.

Compte Administratif 2016

Le Conseil Municipal a ensuite, sur rapport du Maire et de Magalie MARAFFON, 8ème Maire-adjointe en charge des finances et de la communication, examiné le compte administratif 2016 du budget de la ville.

En section de fonctionnement, les résultats 2016 sont arrêtés à :

.5 772 602,66 € en dépenses,

.6 328 120,42 € en recettes, soit un résultat de + 555 517,76 €.

Avec le résultat reporté de l'exercice précédent (+ 1 740 044,22 €), il est ainsi porté à :

.2 295 561,98 € de recettes excédentaires cumulées.

En section d'investissement, les résultats 2016 sont arrêtés à :

.1 951 374,12 € en dépenses,

. 666 672,35 € en recettes, soit une résultat de - 1 284 701,77 €.

Avec le résultat reporté de l'exercice précédent (+ 1 413 540,24 €), le résultat cumulé de l'exercice s'établit à . +128 838,47 €.

Les restes à réaliser, c'est-à-dire des dépenses et les recettes d'investissement prévues et non réalisées au 31 décembre 2016, présentant un solde négatif de - 961 789,05 €, le besoin de financement de la section d'investissement 2016 est donc être arrêté comme suit :

.solde cumulé d'investissement + 128 838,47 €

+ solde des restes à réaliser - 961 789,05 €

= besoin de financement de 832 950,58 €

Cette somme a donc été affectée à la section d'investissement pour répondre à ce besoin de financement en la prélevant sur le résultat de fonctionnement, le solde de la section de fonctionnement après cette affectation étant arrêté à:

.(2 295 561,98 € – 832 950,58 €) = 1 462 611,40 €

qui restent en section de fonctionnement.

Le Maire et Magalie MARAFFON, après avoir détaillé chapitre par chapitre les dépenses et recettes par rapport aux prévisions, tant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi que les principaux restes à réaliser, ont, comme chaque année, présenté une analyse du compte administratif, au regard de différents ratios calculés par la Direction Générale des Collectivités Locales.

Ces ratios pris en compte depuis 1992 comparent parfois des situations différentes. Ainsi, depuis quelques années, les chiffres de population changent chaque année, ce qui fausse légèrement les comparaisons d'une année sur l'autre. Par ailleurs, la situation de la commune a beaucoup évolué sur cette période, que ce soit pour ses dépenses, ses ressources ou sa fiscalité.

Cette analyse permet toutefois de dégager des tendances et des évolutions, et d'établir des comparaisons.

Premier constat, si l' « effet de ciseaux » tant redouté et annoncé n'est pas encore très visible, et si les recettes de fonctionnement sont en 2016 toujours supérieures aux dépenses, l'écart entre les deux a continué de se réduire de façon sensible, et ces deux chiffres tendent à se rapprocher.

Pour autant, les efforts réalisés par la ville en matière de réduction des dépenses, ainsi que la baisse sensible sur les années concernées de la charge des intérêts des emprunts compte tenu de la baisse continue des taux, masquent encore cette évolution et la retardent.

Ainsi, si les baisses de dotations intervenues depuis 2010 n'ont pas encore affectées de manière durable les capacités d'intervention de la ville en fonctionnement et lui ont permis de maintenir son niveau de services à la population, ce maintien n'est pas acquis. La baisse des recettes peut commencer à poser problème et viendra de manière inéluctable dans un premier temps, affecter à moyen terme la capacité d'investissement, avant d'affecter les moyens de fonctionnement. Comme l'a souligné le Maire, cela veut dire une remise en cause de tous les services publics locaux.

Second constat, la part des frais de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement continue à rester relativement stable. Là encore les efforts réalisés ont permis ce maintien même si les perspectives à venir conduisent à réfléchir à des mesures plus contraignantes.

Troisième constat, le montant des emprunts contractés par la ville, bien que conforme à ses possibilités de remboursement, et qui est lié pour l'essentiel à la réalisation en 2014 de la dernière partie d'un emprunt pour la restauration collective, impose une certaine prudence pour les années à venir sur la souscription de nouveaux emprunts.

Quatrième constat, la hausse continue de la part prise dans les recettes totales de la ville par ses recettes fiscales, du fait de la baisse d'autres recettes, notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) que verse l'État. Si cela n'implique pas une hausse des impôts, cela souligne le fait que la ville dépend pour boucler son budget de plus en plus de ces recettes, qu'il n'est pas possible d'augmenter de manière sensible au regard de la capacité contributive des germinois(e)s.

Cependant, la baisse continue de sa DGF oblige la ville à trouver de nouvelles recettes ou à diminuer ses dépenses.

Le dernier constat concerne la pression fiscale et notamment de l'effort fiscal. Ce ratio mesure le pourcentage représenté par le produit des impôts rapporté à celui que la ville aurait obtenu en appliquant les taux moyens constatés nationalement dans les communes :

- .inférieur à 100 il est le signe d'une fiscalité inférieure à la moyenne,
- .égal à 100, il indique une fiscalité égale à la moyenne,
- .supérieur à 100 il indique une fiscalité supérieure à la moyenne.

Depuis l'entrée dans l'agglomération, et notamment par des choix délibérés du Conseil Municipal, la fiscalité avait diminué ces dernières années à Saint Germain du Puy. Malgré la réduction sensible des marges financières de la ville, ce ratio montre une pression fiscale inférieure à la moyenne (81,91%).

En conclusion de cette analyse, le Maire et Magalie MARAFFON ont indiqué que l'année 2016 montre une stabilité des efforts d'investissement, avec des dépenses réelles d'investissement à hauteur de 368 € par habitant pour 378 en 2015.

En terme d'emprunts, le niveau d'endettement de la commune est en baisse sensible après une seconde année sans emprunt.

Le Conseil Municipal a ainsi, le Maire ayant, conformément à la loi, laissé la présidence de la séance à Philippe JOLIVET, 1er Maire-adjoint en charge des affaires générales, et quitté la salle au moment de ce vote, approuvé à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget de la ville, dont les résultats et les écritures sont conformes avec le compte de gestion 2016 du budget de la ville tenu par le receveur municipal.

Budget Primitif 2017

Le Maire et Magalie MARAFFON, 8ème Maire-adjointe en charge des finances et de la communication, ont ensuite présenté le rapport du Budget Primitif de la ville pour 2017.

Ce projet de budget 2017 soumis aux conseiller(e)s a été préparé dans le cadre défini par les orientations budgétaires dont le Conseil Municipal a débattu le 16 février dernier, dans le climat national et local décrit lors de ces orientations.

Sur un plan général, ce projet de budget est de nouveau cette année fortement marqué par une baisse importante des recettes, notamment celles issues de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) que verse l'État. Ainsi en 2017, ce sont 90 000 € de moins qui sont alloués à la ville, le montant de la dotation forfaitaire étant de 186 322 €. Pour mémoire, la DGF représentait en 2010 pour la ville, avec un montant de 599 112 €, environ 10% de ses recettes de fonctionnement ! Cette part sera d'environ 3% en 2017...

En ce qui concerne les bases fiscales, celles relatives à la taxe d'habitation sont en baisse de 2,34%, et celles relatives au foncier bâti sont en hausse de 1,26%. Ces deux évolutions incluent la revalorisation décidée par la loi de finances (+0,4%).

Pour rappel, les bases de taxe d'habitation avaient progressé en 2016 de près de 5%, mais son produit avait été surévalué d'environ 2% en moyenne, du fait que la loi de finances rectificative de 2015 et la loi de finances 2016 avaient remis en cause les suppressions d'abattements et d'exonérations décidées en 2014 en ce qui concerne les contribuables modestes (notamment les veuves et veufs). Des mesures tendant à corriger les effets de ces mesures de 2014 avaient été prises dans la loi de finances 2016 dont les effets réels n'ont été connus qu'en fin d'année.

Le montant du produit fiscal perçu en 2016 s'est, au final, avéré inférieur de 13 000 € environ au montant prévisionnel.

Le budget 2017 sera également impacté par la revalorisation du point d'indice servant au calcul du traitement des fonctionnaires, et par les mesures de transfert primes/points qui feront évoluer la masse salariale de manière sensible.

Pour autant, ce projet de budget a été préparé à partir des orientations suivantes :

- maintien des services rendus à la population ;
- maîtrise de l'évolution des dépenses ;
- réflexion pluriannuelle afin de permettre une projection de l'évolution des possibilités budgétaires, tant en fonctionnement qu'en investissement, en y intégrant une simulation de l'évolution des emprunts permettant de vérifier les capacités de remboursement de la ville et son niveau d'endettement ;
- plafonnement du montant des emprunts à réaliser en 2017 sensiblement au niveau du montant remboursé.

Il a fallu pour cela, comme chaque année, agir sur différents leviers :

- reconsidérer l'ensemble des dépenses et notamment celles qui en constituent les deux éléments les plus importants :
 - les charges dites « à caractère général »,
 - les dépenses de personnel ;
- agir sur les recettes et ainsi envisager cette année, comme en 2016, une évolution modérée du taux des taxes des impôts, afin d'avoir une hausse de leur produit, qui, pour autant, ne pourra à elle seule compenser la baisse des autres recettes, dont celle de la DGF (le Maire rappelant qu'un point de hausse d'impôts ne représente qu'environ 25 000 € de recettes en plus).

Ce projet de budget prévoit également :

- la reprise des résultats du compte administratif 2016 ;
- la prise en compte des « restes à réaliser » sur l'exercice précédent ;
- les « projets nouveaux ».

L'ajout des résultats de l'exercice précédent permet d'obtenir l'équilibre global du projet de budget 2017.

Le projet de budget présenté s'équilibre ainsi à :

- 7 836 000 € en fonctionnement,

et prévoit :

- 4 169 459,05 € en dépenses d'investissement, dont 3 008 695 € au titre des mesures nouvelles, auxquels s'ajoutent 1 160 764,05 € de restes à réaliser ;
- 4 169 459,05 € en recette d'investissement, dont 2 456 595 € de recettes propres, y compris l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement, auxquels s'ajoutent 552 100 € d'emprunts nouveaux, 198 975 € de restes à réaliser, le résultat 2016 excédentaire en investissement pour 128 838,47 €, et le résultat affecté au titre du besoin de financement de l'exercice précédent à hauteur de 832 950,58 €.

Le Maire et Magalie MARAFFON ont insisté sur le fait que si la situation financière de la ville reste bonne, cela ne doit pas masquer les difficultés à venir liées à la baisse structurelle des recettes de fonctionnement, à la hausse mécanique des dépenses, et donc à court terme à l'« effet de ciseau » qui va impliquer une réduction importante de l'autofinancement de la section d'investissement. Cette diminution entraînera une difficulté à financer les investissements autrement que par l'emprunt, sachant que l'emprunt impactera les dépenses de fonctionnement, et réduira ainsi la capacité de la ville à rembourser ses emprunts avec ses ressources propres...

C'est donc à partir de ces données générales, que le Conseil Municipal a ensuite procédé à l'examen de ce projet de budget, par section et par chapitre.

En section de fonctionnement

À noter plus particulièrement le chapitre des recettes fiscales.

En effet, comme évoqué en introduction, l'évolution des bases des taxes locales (tenant compte de la réévaluation de la loi de finances de +0,4% et de leur évolution physique) est de +1,26% pour le foncier bâti, et de -2,34% pour la taxe d'habitation, soit une évolution constatée de +1,87% (foncier bâti) et de +2,12% (taxe d'habitation) par rapport à 2015.

Compte tenu de cette évolution, mais aussi de la baisse sensible et continue des dotations, une revalorisation de 1,6%, c'est à dire sensiblement l'inflation, des taux des taxes locales (foncières et habitation) a été proposée, avec le maintien de tous les abattements possibles, ce qui est de moins en moins le cas dans bien des communes.

Il convient de souligner que les bases étant pour les contribuables (sauf changement de situation) revalorisées de 0,4%, la hausse de la part communale ne sera ainsi au total que de l'ordre de 2% environ. De ce fait, le produit des impôts locaux est donc établi dans ce budget à 2 763 349 € pour 2 691 440 € réalisés en 2016.

Ainsi les taux proposés pour 2017 sont :

- Taxe d'habitation : **9,48 %**
- Foncier bâti : **23,97 %**
- Foncier non bâti : **43,80 %**

Par ailleurs, des discussions sont en cours avec Bourges Plus sur le transfert des zones d'activités. Ce transfert aura un impact sur les ressources à venir, notamment au niveau de l'attribution de compensation que verse Bourges Plus à la ville en remplacement de la taxe professionnelle transférée en 2002. Son montant est aujourd'hui identique à celui du produit de l'ancienne taxe au moment de son transfert.

Cette attribution de compensation va donc sensiblement diminuer à partir de 2018, de 234 710,25 € maximum en l'état actuel des discussions, et si Bourges Plus applique tels quels les critères définis par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en 2005. La ville s'est rapprochée de Saint Doulchard et de La Chapelle Saint Ursin, communes également concernées par ce transfert et son impact, afin d'entreprendre une démarche pour obtenir une révision à la baisse de ces charges. Si aucun accord n'est trouvé, la décision reviendra à Madame la Préfète qui s'arrêtera vraisemblablement à la solution initiale de la CLECT de 2005.

Quoi qu'il en soit, la baisse en 2018 de l'attribution de compensation ne sera pas proportionnelle aux dépenses réelles consacrées aujourd'hui par la ville à ses zones d'activités. Il lui faudra donc compenser cette baisse de recettes par une baisse de dépenses, à hauteur de :

- 79 001,97 € pour les charges d'exploitation (fonctionnement),
- 120 378,99 € pour les charges de renouvellement (investissement),

et prendre en compte également en fonctionnement le montant qui sera retenu au titre des ressources humaines (35 329,28 € aujourd'hui).

Au total, en fonctionnement, les recettes réelles de ce projet de budget sont arrêtées à 6 393 388,60 €, à quoi il faut ajouter le résultat reporté (1 462 611,40 €), soit un total global de 7 836 000 €.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, le projet de budget prévoit au total un montant de dépenses réelles arrêté à 5 803 705 €, auxquels s'ajoutent des opérations d'ordre :

- 1 866 305 € virés à la section d'investissement (il s'agit de l'autofinancement de la section d'investissement par la section de fonctionnement) ;
- 165 990 € de dotation aux amortissements et provisions (ce montant constituant également une forme d'autofinancement de la section d'investissement).

L'autofinancement est ainsi au total de 2 032 295 € et porte le montant total des dépenses de fonctionnement à 7 836 000 €.

En section d'investissement

Comme chaque année, et au-delà de la présentation réglementaire de ce budget, une présentation détaillée, et par objet, des différents investissements a été proposée aux conseiller(e)s, les investissements étant classés en « matériels », en « travaux de bâtiments », en « travaux de voiries », et en « études et divers ».

Le Maire et Magalie MARAFFON ont précisé que les propositions faites dans ce projet de budget s'appuient sur une projection pluriannuelle à 5 ans des évolutions possibles du budget de la ville en fonctionnement et en investissement, sur la réflexion proposée en matière de taux d'impôts, la décision proposée de limiter les nouveaux emprunts sensiblement au montant du remboursement actuel afin de ne pas ré-enderter la commune, et la planification dans le temps des principaux investissements.

Il a été ainsi proposé de :

-s'efforcer de maintenir le volume des investissements « récurrents » (travaux de bâtiments et achats de matériels, voirie, éclairage public) sensiblement aux niveaux décidés en 2016, tout en supprimant dès cette année l'enveloppe prévisionnelle des travaux de voirie dans les zones d'activités et de prendre en compte dans les travaux d'éclairage public à compter de 2018 le transfert des zones d'activité à Bourges Plus ;

-prioriser les investissements les plus importants à programmer dans le temps de 2017 à 2022.

Ainsi, parmi les principaux projets pour 2017 :

- poursuivre l'inscription du complément sur quatre ans, à partir de 2016, aux travaux de voirie avec l'étalement de la réinscription des crédits reportés annulés fin 2015 ;
- prendre en compte la réflexion sur les entrées de ville et la traversée de Saint Germain du Puy en priorisant la traversée sur la base des enveloppes budgétaires formalisées en 2016 (3 fois 80 000 € sur 2017, 2018, et 2019) ;
- démarrer le projet de ville espace partagé par les études qui sont lancées ;
- démarrer en 2017 les études sur la réalisation de la première tranche d'extension du cimetière ;
- prendre en compte la première tranche des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux (agenda accessibilité programmée) ;
- les études préalables à la réalisation d'un stade en revêtement synthétique ;
- le réaménagement des locaux du pôle technique (réalisation de locaux administratifs et réaménagement vestiaires), et un complément budgétaire à ces travaux ;
- l'extension de la bibliothèque ;
- la dernière tranche de rénovation de la piscine ;
- la réalisation et l'acquisition d'un chemin de liaison au Val d'Yèvre ;
- la création d'un parcours sportif et le remplacement du parcours de santé au plan d'eau ;
- des travaux divers.

Et pour les années suivantes, outre les investissements récurrents et parmi les principaux projets :

- les travaux d'extension du cimetière ;
- les travaux de réalisation d'un stade en revêtement synthétique;
- la réalisation d'un local associatif plaine de jeux.

De même, différentes études sont prévues à ce budget qui s'inscrivent dans les décisions prises par le Conseil Municipal :

- les études préalables pour l'aménagement de la place du 8 mai ;
- l'étude sur la refonte du site internet.

Il a été rappelé que seul le budget de l'année 2017 était soumis au vote, les investissements présentés pour les années à venir n'y étant bien évidemment pas soumis.

Par ailleurs, ce budget primitif comporte en investissement :

.1 160 764,05 € de restes à réaliser 2016 en dépenses, et 198 975 € en recettes (non soumis au vote) ;

.3 008 695 € de propositions nouvelles en dépenses et 3 841 645,58 € en recettes (soumises au vote) ;

auxquels s'ajoutent le résultat reporté excédentaire de 128 838,47 €, et les restes à réaliser (198 975,00 €).

Au total, cette section d'investissement s'équilibre à 4 169 459 ,05 €.

Au titre des mesures nouvelles en recettes, sont prévus :

- .251 560 € au titre des subventions d'investissement dont :
 - .25 000 € au titre du fonds d'intervention foncière de Bourges Plus ;
 - .13 860 € de participation de France Loire à des travaux de voirie ;
 - .105 200 € de complément de subventions pour les travaux de la piscine ;
 - .100 000 € de subvention pour les travaux d'extension de la bibliothèque.

En ce qui concerne les nouveaux emprunts, leur montant se limite sensiblement au montant du remboursement du capital pour l'annuité, soit un montant prévisionnel de 552 100 €, et ce pour les raisons indiquées précédemment.

Au total, les recettes réelles de ce budget sont ainsi arrêtées à 1 796 610,58 €.

Les dépenses « réelles » de cette section d'investissement sont quant à elles arrêtées à 2 995 955 €, auxquelles il faut ajouter 12 740 € au titre des opérations d'ordre, ce qui porte le montant total des dépenses d'investissement nouvelles de l'exercice à 3 008 695 €.

En y ajoutant les restes à réaliser 2016, le montant total des dépenses de la section d'investissement est ainsi porté à 4 169 459,05 €.

Après cette présentation détaillée, et après les débats tenus en commission des finances, deux Conseillers ont souhaité prendre la parole.

Patrick BURGEVIN a tout d'abord indiqué qu'il était contre l'investissement relatif au projet de nouveau parcours « sport et santé » au plan d'eau de La Sablette, précisant toutefois que cela ne l'empêcherait pas d'approuver ce projet de Budget dans son ensemble.

Serge MARICOT a ensuite fait part de ses inquiétudes pour l'avenir face à ces baisses importantes et successives de la DGF.

Après ces interventions, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le projet de Budget Primitif 2017, ainsi que les décisions qui en découlent, à savoir,

- le vote des taux des trois taxes comme suit :

- Taxe d'habitation :	9,48 %
- Foncier bâti :	23,97 %
- Foncier non bâti :	43,80 %

- le versement au CCAS d'une subvention de 4 810 €.

Subvention exceptionnelle au CIDFF

Le Conseil Municipal a ensuite, sur rapport d'Ingrid JACQUET, 6ème Maire-adjointe notamment en charge de la question des l'égalité des femmes et des hommes, alloué une subvention exceptionnelle de 200 € au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) du Cher, afin de soutenir son action.

Le CIDFF du Cher est récemment intervenu à Saint Germain du Puy dans le cadre de la semaine pour l'égalité entre les femmes et les hommes du 6 au 12 mars dernier.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Modification de la réglementation en matière d'indemnité des élu(e)s

Magalie MARAFFON, 8ème Maire-adjointe en charge des finances et de la communication, a ensuite informé le Conseil Municipal d'un décret (n° 2017-85 du 26 janvier 2017) modifiant la réglementation en matière d'indemnité des élu(e)s, ce qui nécessite de modifier la délibération du 8 avril 2014 portant sur l'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

En effet, l'indice brut terminal servant de base de calcul des indemnités de fonction des élus locaux en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) est passé de 1015 à 1022.

La délibération du 8 avril 2014 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux faisait référence expressément à l'indice brut 1015.

Le Conseil Municipal a ainsi approuvé une nouvelle délibération abrogeant la précédente en ce qu'elle faisait référence à « l'indice 1015 », et visant désormais « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

À noter que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires, les crédits correspondants étant prévus au Budget Primitif 2017 précédemment voté.

DÉVELOPPEMENT DURABLE / URBANISME / AMÉNAGEMENT / ENVIRONNEMENT / ESPACES VERTS / PROPRETÉ / TRANSPORTS / CIRCULATION

Point sur le dossier de la Place du 8 Mai

Le Maire a ensuite donné la parole à Yves LAUVERGEAT, 7ème Maire-adjoint en charge de la culture et du dossier de la Place du 8 Mai, afin de faire le point sur celui-ci.

Il a tout d'abord évoqué la réunion de travail, prévue le lendemain de la séance, avec différents architectes travaillant sur l'avant-projet de réhabilitation, et les premiers résultats de l'étude confiée à la SEM Territoria.

Trois groupes de travail issus du panel de citoyens vont travailler avec les architectes à trois hypothèses qui seront soumises au Conseil Municipal.

Il a ensuite apporté quelques précisions sur le projet d'épicerie qui devrait ouvrir dans les locaux de l'ancienne épicerie-boulangerie Piguët, rue Joliot Curie, comme annoncé récemment dans la presse locale.

Plusieurs rencontres avec le porteur du projet ont eu lieu. La signature du contrat de location des locaux avec son propriétaire devrait intervenir très prochainement. Malgré des travaux à réaliser, notamment en terme de mise aux normes d'accessibilité, l'ouverture de cette épicerie est espérée dans les tous prochains mois, peut-être même dès cet été.

Yves LAUVERGEAT a insisté sur le fait que l'ouverture de cette épicerie n'empêcherait en rien l'ouverture d'un commerce de vente au détail Place du 8 mai, point central du projet de réhabilitation.

Acquisition d'une partie de parcelle pour la réalisation d'une liaison piétonne

Le Conseil Municipal a ensuite, sur rapport de Jean-Pierre DOHOLLOU, 5ème Maire-adjoint en charge notamment de la voirie communale et des espaces verts, approuvé l'acquisition par la ville d'une partie de la parcelle cadastrée AY 122 (accessible depuis la rue Raoul Néron) appartenant à Madame LAUDAT, afin de réaliser une liaison piétonne entre le quartier du Val d'Yèvre et le plan d'eau de La Sablette.

Ces deux sites ne communiquent jusqu'alors que via les voies existantes, hormis de manière très ponctuelle, notamment lors de la Fête des Maraîchers à l'aide d'une passerelle installée pour l'occasion.

C'est pourquoi la ville a sollicité la propriétaire de ce terrain, afin d'en acquérir une partie pour une superficie d'environ 1250 m² (250 m de long environ x 5 m de large), sa situation et ses caractéristiques permettant en effet de réaliser un chemin de liaison piétonnier permanent.

Au regard de l'intérêt de cette acquisition pour la ville, et compte tenu de la disparition d'un des deux accès à ce terrain dont dispose aujourd'hui la propriétaire, les deux parties se sont accordées, après discussion, sur un prix d'achat de 10 euros le m² (la valeur vénale de ce terrain ayant été évaluée à 2 euros le m² par France Domaine).

Plusieurs Conseiller(e)s ont fait part de leur satisfaction de voir cette liaison piétonne bientôt possible. Le Maire et Jean-Pierre DOHOLLOU ont précisé que les crédits nécessaires aux travaux d'aménagement de cette liaison étant inscrits au budget qui venait d'être voté, celle-ci devrait pouvoir ouvrir cet été.

Bail emphytéotique d'occupation de l'ancien château d'eau de la route de Sainte Solange

La ville et la société Bouygues Télécom ont formalisé un projet de bail emphytéotique pour l'occupation de l'ancien château d'eau de la route de Sainte Solange. Reste à ce jour à définir le montant et de la nature des travaux à réaliser dans ce cadre.

Pour rappel, lors de séances précédentes (31 mars et 1er décembre 2016), le Conseil Municipal avait opté pour cette solution, l'actuelle convention d'occupation arrivant à son terme le 30 juin prochain.

Le Conseil Municipal a ainsi, sur rapport de Jean-Pierre DOHOLLOU, 5ème Maire-adjoint en charge notamment de la voirie communale et des espaces verts, émis un avis favorable au projet de bail emphytéotique présenté, mais devra de nouveau délibérer pour approuver sa version finalisée.

Stationnement des véhicules électriques

Une borne de recharge pour les véhicules électriques va être très prochainement installée au parking de la Mairie par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE18) dans le cadre de son schéma relatif au déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques dans le département.

L'État finance ce projet à hauteur de 50%. En contrepartie, les communes doivent délibérer sur l'instauration, dans les six mois suivant l'installation de la borne, de la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur l'ensemble de leur territoire, pour une durée minimum de deux ans, et ce, même si aucun stationnement n'est à ce jour payant.

Pour répondre à la demande du SDE18, le Conseil Municipal a ainsi, sur rapport de Jean-Pierre DOHOLLOU, 5ème Maire-adjoint en charge notamment de la voirie communale et des espaces verts, décidé d'instaurer la gratuité de ce stationnement spécifique, dès la mise en service de la borne, et ce, pour une durée minimum de 3 ans. Rappelons toutefois qu'aucun stationnement payant n'existe à ce jour sur la commune.

Complément à la délibération du 26 mai 2016 portant sur la rétrocession de la voirie d'un lotissement France Loire

Lors de sa séance du 26 mai 2016, le Conseil Municipal avait délibéré sur la rétrocession à la ville de la voirie de desserte d'un lotissement France Loire, à savoir l'ancienne gendarmerie.

Afin de concrétiser cette rétrocession, le Conseil Municipal a, sur rapport de Jean-Pierre DOHOLLOU, 5ème Maire-adjoint en charge notamment de la voirie communale et des espaces verts, de nouveau délibéré sur cette question pour compléter sa précédente délibération, en autorisant le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires, ce qui n'avait pas été fait alors.

Convention avec Agglobus pour des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus

Le Conseil Municipal a ensuite, sur rapport de Jean-Pierre DOHOLLOU, 5ème Maire-adjoint en charge notamment de la voirie communale et des espaces verts, approuvé une convention avec Agglobus définissant et formalisant les conditions de travaux d'aménagement pour la mise en accessibilité de quais de bus.

Ces travaux d'aménagement ont pour finalité de faciliter l'accostage des bus, permettant ainsi une montée et une descente sécurisée pour les personnes à mobilité réduite (PMR), ce qui constitue une obligation légale pour AggloBus.

Certains de ces arrêts ont été recensés comme prioritaires dans notre commune. Il s'agit d'arrêts sur la ligne régulière n°2 situés dans le bourg de la commune et dans nos zones d'activités, mais aussi d'un arrêt Vitabus, rue du Dr Schweitzer (à hauteur du café de la gare).

À cette occasion, Roland BOUAL, Conseiller Municipal Délégué et par ailleurs Vice-président d'Agglobus, a indiqué que dans le cadre de l'appel d'offre actuellement en cours, le futur prestataire du réseau de transports devra proposer une desserte de certains quartiers de la commune, vraisemblablement sous forme d'une navette, qui pourrait ainsi être mise en service cet automne.

ENFANCE / JEUNESSE

Monique BABIN, 3ème Maire-adjointe en charge de l'enfance et la jeunesse, étant absente et excusée lors de cette séance, plusieurs Adjoint(e)s ont ensuite présenté les différents rapports portant sur l'enfance et la jeunesse.

Montant des frais de fonctionnement pour les élèves des communes extérieures

Le Conseil Municipal a ensuite, sur rapport de Philippe JOLIVET, 1er Maire-adjoint en charge des affaires générales, fixé pour l'année scolaire en cours (2016 / 2017), le montant des frais de fonctionnement que la loi autorise à percevoir auprès des communes dont les élèves fréquentent les écoles de Saint Germain du Puy.

Ces frais sont fixés sur un principe dit de « réciprocité » avec les autres communes, hormis Moulins sur Yèvre avec laquelle des accords particuliers ont été passés (convention approuvée par délibération du 24 septembre 2015).

Le montant de la participation pour les élèves des autres communes a ainsi été fixé à 208,06 € par élève (206 € en 2015 / 2016).

Tarifification du Chantier Jeunes Bénévoles

Le Conseil Municipal a ensuite, sur rapport de Serge MARICOT, Conseiller Municipal Délégué en charge du Comité de Jumelage et du Chantier Jeunes Bénévoles, fixé le montant de la participation financière demandée aux familles des participants au chantier à 50 euros (80 euros en 2016, mais le chantier avait lieu en Allemagne), cette participation n'étant pas demandée aux familles des jeunes allemands.

Pour rappel, le Chantier Jeunes Bénévoles se déroulera cette année à Saint Germain du Puy du 24 au 30 juillet prochains. 16 jeunes au total, 8 germinois(e)s et 8 allemand(e)s de GADEBUSCH devraient y participer.

Pour animer le chantier, Laura GUILLET, une jeune en service civique, a été recrutée en partenariat avec la FOL du Cher le 15 mars dernier, et ce, jusqu'au 15 septembre prochain.

Subvention exceptionnelle à l'Oeuvre de Vacances de Péronne

Le Conseil Municipal a ensuite, sur rapport de Martine DANCHOT, 2ème Maire-adjointe en charge de l'Action Sociale, alloué une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros à l'Oeuvre de vacances de Péronne.

Pour rappel, de nombreux enfants de Saint Germain du Puy ont bénéficié, depuis des années, des séjours vacances dans son centre Jean Andros situé à Péronne en Bourgogne. Par ailleurs, une convention est reconduite chaque année avec cet organisme pour ces séjours organisés, moyennant une participation financière de la ville.

Cette subvention était sollicitée par l'Oeuvre de vacances de Péronne afin de lui permettre d'améliorer les séjours proposés aux enfants, notamment par l'entretien du centre qui représente une grande part de son budget, et de maintenir les tarifs avantageux appliqués.

Avenant à la convention « Passerelles des arts » avec la Ligue de l'Enseignement

La convention de partenariat de diffusion et d'éducation artistique « Passerelles des arts » signée avec la Ligue de l'Enseignement du Cher confie à la Ligue la mission d'organiser et de gérer une programmation de spectacles vivants pour les élèves des écoles maternelles et élémentaire de la commune.

Dans le cadre de la semaine de l'égalité entre les femmes et les hommes qui s'est déroulée du 6 au 12 mars derniers, une pièce de théâtre « Mon frère, ma princesse » (lundi 6 mars en soirée), et des ateliers animés par la comédienne de ce spectacle (mardi 7 mars en matinée), ont été proposés en plus de la présentation de la pièce le même jour aux scolaires.

Le Conseil Municipal a ainsi, sur rapport du Maire, approuvé un avenant n°1 à cette convention afin de prendre en compte ces animations, pour un coût supplémentaire de 1 836 €.

Renouvellement de la convention « Passerelles des arts » avec la Ligue de l'Enseignement

Le Conseil Municipal a ensuite, sur rapport du Maire, approuvé le renouvellement pour les saisons 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 de la convention de partenariat de diffusion et d'éducation artistique « Passerelles des Arts » avec La Ligue de l'Enseignement du Cher qui arrive à son terme à la fin de cette année scolaire.

Chaque enfant jusqu'au CM1 pourra ainsi voir un spectacle en décentralisation dans la commune, ou un spectacle dans une salle de Bourges (Maison de la Culture, Théâtre J. Cœur, Hublot, Auditorium). Les élèves de CM2 quant à eux pourront voir deux spectacles, soit un spectacle en décentralisation dans la commune et un spectacle dans une salle de Bourges, soit les deux spectacles à Bourges.

Les conditions financières de ce partenariat sont établies en fonction des effectifs des écoles.

Pour la saison 2017/2018, le montant de la participation financière de la ville est de 4 267,10 € (il était de 3 824,24 € pour 2016 /2017).

AFFAIRES SPORTIVES

Subvention exceptionnelle à l'ASSG

Dans la nuit du 2 au 3 mars un cambriolage avec effraction a eu lieu dans l'enceinte du stade Henri Luquet. Le cambriolage a notamment occasionné un préjudice important au club de football. Outre diverses denrées (boissons/aliments d'une valeur relativement importante), le club s'est fait dérober différents matériels de valeur et un véhicule type minibus 9 places qui a servi à emporter le butin, et qui a été retrouvé incendié à l'extérieur de la commune.

Les matériels entreposés par le club n'étaient pas assurés et le minibus sera pris en charge par l'assurance, mais pour sa valeur vétusté déduite.

Le Maire a appuyé une demande du club auprès du député de la circonscription qui les a renvoyés sur le sénateur PILLET, qui a accepté d'apporter son aide sur sa réserve parlementaire à hauteur de 5 000 €. Le club est par ailleurs aujourd'hui en train d'examiner les autres possibilités d'aides.

Le Conseil Municipal a ainsi, sur rapport de Denis RAYMOND, 4ème Maire-adjoint en charge des sports, approuvé une aide de principe d'un montant plafonné à 6 000 €, comprenant d'une part la subvention de 5 000 € obtenue auprès du sénateur PILLET qui la versera à la ville pour des travaux, mais également une subvention de la ville d'un montant maximum de 1 000 € sur laquelle le Conseil Municipal devra délibérer ultérieurement au vu du bilan exact du préjudice subi par le club.

Afin toutefois d'aider dès maintenant le club, le Conseil Municipal a décidé d'allouer la moitié de ces deux sommes, à savoir 3 000 €, le solde étant à ajuster.

Subvention exceptionnelle au CNMG

Le Conseil Municipal a ensuite, sur rapport de Denis RAYMOND, 4ème Maire-adjoint en charge des sports, alloué une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € au Club Nautique Municipal Germinois (CNMG) pour le financement de la location de gradins pour le gala annuel du 24 juin prochain (montant total de cette location estimé par devis à 1329,61 €).

AFFAIRES CULTURELLES

Subventions aux associations germinoises culturelles et diverses

Yves LAUVERGEAT, 7ème Maire-adjoint en charge des affaires culturelles, a ensuite présenté aux conseiller(e)s le rapport relatif aux subventions annuelles de fonctionnement au titre de 2017, ainsi que d'autres subventions distinctes, aux associations germinoises culturelles et autres.

Il a précisé que seulement 7 associations avaient déposé un dossier de demande, et que 3 autres, Les Amis de Villemenard, Théâtre en Germ' et la chorale Bloc-Notes, avaient indiqué ne pas souhaiter bénéficier de subvention de la ville cette année.

Compte tenu des observations faites ces dernières années par la Cour des Comptes à ce sujet, les demandes de subvention des associations doivent répondre à certains critères, notamment en terme de situation financière, et fournir un certain nombre de pièces justificatives pour prétendre à une attribution.

C'est pourquoi, des incohérences dans les pièces comptables justificatives ou une trésorerie disponible conséquente, ont amené la commission culturelle à proposer de ne pas accorder certaines subventions demandées. Yves LAUVERGEAT a précisé en effet qu' « *accorder une subvention à une association qui au vu de son dossier ne nous semble pas justifiée, favoriserait celle-ci, et d'une certaine manière, pénaliserait les associations qui ont quant à elles estimé ne pas en avoir besoin, et qui n'ont donc pas formulé de demande.* »

Mais il a également rappelé que si une demande ne vaut pas attribution, une association qui n'obtiendrait pas de subvention cette année, pourra bien évidemment renouveler sa demande l'année prochaine, et prétendre à celle-ci selon les éléments de son dossier.

Le Conseil Municipal a ainsi voté les subventions suivantes :

.ADAGIO	6 900 €
.L'ALPE-FCPE	280 €
.SAINT GERMAIN ACCUEIL	210 €

En ce qui concerne ADAGIO, au vu de la demande de cette association et du partenariat engagé avec elle sur l'organisation de la fête de la musique et du feu d'artifice du 13 juillet, le Conseil Municipal lui a attribué en plus d'une subvention de fonctionnement, deux subventions exceptionnelles réparties comme suit :

.participation à l'organisation des festivités du 13 juillet :	1 500 €
.organisation de la Fête de la Musique :	3 500 €

Cette dernière sera comme l'an passé attribuée en deux temps. 80% au vu de la délibération, et le solde au vu du bilan de la manifestation, la subvention pouvant ainsi être revue à la baisse le cas échéant.

Subvention à l'APPEL

Le Conseil Municipal a ensuite, sur rapport de Yves LAUVERGEAT, 7ème Maire-adjoint en charge des affaires culturelles, et au vu du dossier de demande déposé, alloué une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 d'un montant de 8 500 € à l'APPEL (Association du Personnel pour l'Entraide et les Loisirs).

Le montant de cette subvention annuelle reste stable puisqu'il était de 8 431,24 € en 2016, 8 478,19 € en 2015, 8 478,45 € en 2014 et 8 501,45 € en 2013.

Dénomination de la bibliothèque municipale

La Commission Culturelle, réunie le 22 mars dernier, proposait, après accord de Maurice RENAUDAT, de rendre hommage à son épouse Marguerite en donnant à la bibliothèque municipale le nom de « Bibliothèque Marguerite RENAUDAT ».

Ancienne Résistante, militante communiste et syndicale, professeur de mathématiques, elle a été élue au Conseil Général du Cher en 1976, devenant ainsi la première femme à siéger au sein de l'Assemblée Départementale. Elle le restera jusqu'en 2001.

Élue sur la liste de Jacques RIMBAULT à la Mairie de Bourges en 1977, elle en exercera la fonction de première adjointe.

Elle recevra la Légion d'Honneur en 1999 des mains de Marie-George BUFFET, Ministre de la Jeunesse et des Sports.

Marguerite RENAUDAT, nous a quitté le 11 septembre dernier à l'âge de 92 ans.

Le Maire a précisé que Marguerite RENAUDAT avait également écrit de nombreux poèmes. Il en a d'ailleurs lu un aux Conseiller(e)s.

Le Conseil Municipal a ainsi, sur rapport de Yves LAUVERGEAT, 7ème Maire-adjoint en charge des affaires culturelles, approuvé cette proposition.

Une cérémonie devrait avoir lieu cet automne au moment de la réception des travaux d'extension du bâtiment actuellement en cours.

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL

Autorisation donnée au Maire d'ester en justice

Le Conseil Municipal a ensuite, sur rapport du Maire, autorisé celui-ci à défendre la commune devant la Cour Administrative d'Appel dans deux affaires opposant la ville à un ex-agent, et l'a autorisé de nouveau à se faire représenter par Maître RAINAUD, avocat de la SELARL CASADEÏ-JUNG à Orléans, qui avait défendu la ville en première instance.

Par jugements en date du 26 avril 2016, le Tribunal Administratif d'Orléans avait donné raison à la ville dans ces deux affaires.

INFORMATIONS DIVERSES

Demandeurs d'emploi

Martine DANCHOT, 2ème Maire-adjointe en charge de l'Action Sociale et des personnes âgées, a indiqué au Conseil Municipal que la commune comptait, au 15 mars, 367 demandeurs d'emploi (174 hommes et 193 femmes), soit 4 de moins que le mois précédent.

Randonnée VTT

Denis RAYMOND, 4ème Maire-adjoint en charge des sports, a ensuite rappelé le rendez-vous donné aux sportifs le dimanche 14 mai prochain, pour la première édition de « la Germinoise », randonnée VTT organisée par le service des sports de la ville et le Comité des Fêtes. 4 parcours de 10,19, 29 et 40 km seront proposés, tout comme des ravitaillements réguliers.

Renseignements et inscriptions auprès du service des sports de la ville.

Visite de la délégation de GADEBUSCH

Serge MARICOT, Conseiller Municipal Délégué au Comité de Jumelage, a communiqué au Conseil Municipal le programme de la visite de la délégation Allemande lors du prochain week-end de l'ascension (25-26-27 mai).

Il a également rappelé, ainsi que cela été évoqué précédemment, que des jeunes Allemands participeront au Chantier Jeunes Bénévoles qui se déroulera cette année du 23 au 30 juillet à Saint Germain du Puy.

Jeu grandeur nature : « Kill a tué »

Ingrid JACQUET, 6ème Maire-adjointe en charge de l'égalité des femmes et des hommes et du Centre Communal d'Éducation à la Sécurité Routière, a ensuite rappelé au Conseil Municipal que le jeu pour adulte, « Kill a tué », une animation soutenue par la Fédération du Cher de la Ligue de l'Enseignement sous forme d'enquête criminelle grandeur nature, se déroulera dans la commune le 3 juin prochain. Plusieurs équipes de 5 à 6 joueurs s'affronteront dans ce « Cluedo » géant.

De nombreuses animations et surprises seront prévues, et un coin pour les petits sera à la disposition des parents pour leur permettre d'aller jouer...sans leurs enfants.

Pour l'organisation cette animation, un appel à volontaires pour aider à son organisation est de nouveau lancé.

Permis piétons et attestations cyclistes

Ingrid JACQUET, 6ème Maire-adjointe en charge de l'égalité des femmes et des hommes et du Centre Communal d'Éducation à la Sécurité Routière, a ensuite lancé un appel à volontaires pour aider les élèves de maternelles et de CP-CE1 à passer leur « permis-piéton » en juin prochain.

Les épreuves se dérouleront les matins des 6, 9, 12, 13 et 14 juin. Les personnes intéressées et disponibles sont invitées à se rapprocher de la police municipale.

Les épreuves théoriques et pratiques des attestations cyclistes se dérouleront quant à elles entre le 29 mai et le 8 juin.

Les attestations seront remises aux élèves le lundi 3 juillet, et les « permis-piétons » le lendemain.

Quelques autres dates...

Le Maire a enfin rappelé quelques dates à retenir parmi d'autres pour les semaines à venir :

- Dimanche 9 avril : brocante des Amis de Villemenard
- Mercredi 12 avril : réunion de la Commission Communale des Impôts Directs
- Dimanche 16 avril : brocante du Comité des Fêtes, et chasse aux œufs organisée par l'association Villemenard Cœur en Berry au Château de Villemenard
- Dimanche 23 avril : 1er tour de l'élection Présidentielle
- Dimanche 30 avril : cérémonie en mémoire de la Déportation
- Dimanche 7 mai : 2ème tour de l'élection Présidentielle
- Lundi 8 mai : cérémonie
- Jeudi 11 mai : collecte de sang Place de la Mairie de 16 heures à 19 heures
- Samedi 13 mai : randonnée gourmande organisée par l'association Villemenard Cœur en Berry, et la parade de printemps dans les rues de la commune organisée par le service enfance de la ville
- Dimanche 14 mai : chasse au trésor organisée par l'association Villemenard Cœur en Berry au Château de Villemenard
- Dimanche 21 mai : brocante du HELAN Germinoise (club de handball)
- Samedi 27 mai : cérémonie en hommage à la Résistance
- Dimanche 11 juin : 1er tour des élections législatives
- Samedi 17 juin : Fête des écoles
- Dimanche 18 juin : 2ème tour des élections législatives
- Jeudi 22 juin : Conseil Municipal
- Vendredi 23 juin : soirée chorale des écoles
- Samedi 24 juin : gala du CNMG
- Dimanche 25 juin : Fête de la Musique, etc...

Patrick BURGEVIN est intervenu en toute fin de séance pour indiquer que « les incroyables comestibles » (plantations et légumes à partager dans des bacs accessibles prévus à cet effet dont chacun peut s'occuper et profiter) inaugurés le 27 mars dernier rue Pierre Bérégovoy, donnaient déjà leur toutes premières récoltes.

Aucune autre question n'étant posée, aucune prise de parole n'étant demandée, le Maire leva la séance à 21h10.

A noter que toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité.